

L'ATELIER GOASMAT / ARNOLD architectes dplg - urbaniste:  
AMUNATEGUI, architecte-urbaniste associé  
211 Grand'rue 30270 Saint-Jean du Gard

**DÉPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE PEYROLLES**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**LISTE DES  
EMPLACEMENTS  
RÉSERVÉS**

Projet arrêté le

Projet approuvé le

**Pièce n° 6**

*Conformément à l'article L.123-1, le PLU peut « fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts » au profit de collectivités publiques.*

**La commune de Peyrolles est concernée par 2 emplacements réservés au bénéfice de la commune :**

<b>n°</b>	<b>Quartier</b>	<b>Destination</b>	<b>Superficie</b>	<b>Bénéficiaire</b>
<b>1</b>	La Salle	Création d'une voie d'accès au cimetière	2600 m2	Commune
<b>2</b>	La Salle	Création d'un parc de stationnement au cimetière	300 m2	Commune

*L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructibles les terrains concernés pour toute utilisation différente de celle justifiant la réserve.*

*En contrepartie le propriétaire d'un terrain réservé peut exiger qu'il soit procédé à l'acquisition dudit terrain sous certaines conditions par la collectivité ou le service public au bénéfice duquel l'emplacement a été réservé (article L 123-17 du Code de l'Urbanisme).*